

Règlement intérieur des déchetteries intercommunales

Annule et remplace les directives du règlement de collecte

Article 1 : Définition et rôle de la déchetterie

Une déchetterie est un espace règlementé où les particuliers, et éventuellement les professionnels peuvent venir déposer, sous réserve qu'ils soient triés, les déchets qui, de par leur nature ou leur dimension, ne doivent pas être collectés avec les ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif.

Les déchetteries mises en service par la communauté de communes du pays d'Évian – vallée d'Abondance (CCPEVA) ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants et aux professionnels d'évacuer, dans de bonnes conditions, les déchets non collectés par les services des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif ;
- Lutter contre les dépôts sauvages ;
- Economiser les matières premières en recyclant ou en valorisant certains déchets : cartons, ferrailles, déchets verts, etc.

Article 2 : Adresse et horaires d'ouverture

Sept déchetteries sont implantées sur le territoire de la CCPEVA. Les horaires d'ouvertures des déchetteries ont été mis en place pour optimiser leur complémentarité.

En dehors des heures d'ouvertures, les déchetteries sont inaccessibles au public. Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Ces sept déchetteries sont à utiliser en priorité. En complément, la CCPEVA adhère au SERTE de Thonon-les-Bains (déchetterie de Vongy).

BERNEX › Champ de foireDu 1^{er} mai au 31 octobre

- > Mercredi : 13h30-18h
- > Samedi : 8h30-12h

Du 1^{er} novembre au 30 avril

- > Mercredi : 13h30-17h
- > Samedi : 9h-12h

CHATEL › Pré-la-Joux

Tél. : 04 50 81 31 14

Du 1^{er} mai au 31 octobre

- > Mardi / Jeudi / Samedi : 9h-12h et 13h30-18h
- > Mercredi : 9h-12h

Du 1^{er} novembre au 30 avril

- > Mardi / Jeudi / Samedi : 9h30-12h et 13h30-17h
- > Mercredi : 9h30-12h

CHAMPANGES › ZAC de DarbonDu 1^{er} mai au 31 octobre

- > Mercredi : 8h30-12h
- > Samedi : 13h30-18h

Du 1^{er} novembre au 30 avril

- > Mercredi : 9h-12h
- > Samedi : 13h30-17h

LA CHAPELLE D'ABONDANCE

› Miolène

Tél. : 04 50 73 00 81

Du 1^{er} mai au 31 octobre

- > Lundi / Vendredi / Samedi : 8h30-12h et 13h30-18h
- > Mardi : 13h30 à 18h
- > Jeudi : 8h30-12h

Du 1^{er} novembre au 30 avril

- > Lundi / Vendredi / Samedi : 9h-12h et 13h30-17h
- > Mardi : 13h30 à 17h
- > Jeudi : 9h-12h

LUGRIN › Route de ThollonDu 1^{er} mai au 31 octobre

- > Lundi au samedi : 8h30-12h et 13h30-18h

Du 1^{er} novembre au 30 avril

- > Lundi / Mercredi / Jeudi / Vendredi / Samedi : 10h-12h et 13h30-17h

VACHERESSE › La RevenetteDu 1^{er} mai au 31 octobre

- > Mercredi / Vendredi : 13h30-18h
- > Samedi : 8h30-12h et 13h30-18h

Du 1^{er} novembre au 30 avril

- > Mercredi : 13h30-17h
- > Samedi : 9h-12h et 13h30-17h

VINZIER › Vers les Granges

Tél. 04 50 73 58 00

Du 1^{er} mai au 31 octobre

- > Lundi au samedi : 8h30-12h et 13h30-18h

Du 1^{er} novembre au 30 avril

- > Lundi / Mardi / Mercredi / Vendredi / Samedi : 10h-12h et 13h30-17h

THONON-LES-BAINS

› ZI Vongy

Tél. : 04 50 26 09 25

Du 1^{er} novembre au 31 mars

- > Lundi au samedi : 8h-17h45
- > Dimanche : 9h-12h15

Du 1^{er} mai au 31 octobre

- > Lundi au samedi : 8h-18h45
- > Dimanche : 9h-12h15

Article 3 : Déchets acceptés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être préalablement triés par nature et déposés dans les bennes et conteneurs appropriés.

Sont ACCEPTES dans les déchetteries :

- Encombrants
- Cartons
- Métaux ferreux et non ferreux
- Déblais et gravats inertes
- Bois traité et non-traité
- Déchets verts
- Déchets d'équipements Electriques et Electroniques (DEEE) comme une télévision, un micro- onde, un lave-linge, un cumulus, etc.
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS) comme les piles, les batteries, les pots de peinture, les solvants, les cartouches d'imprimantes, etc.
- Huiles de vidange et filtres à huile
- Huiles alimentaires
- Pneus de véhicules légers non jantés
- Capsules de café en aluminium
- Emballages en verre, plastique, cartonnettes
- Papier, journaux, magazines
- Textiles, linges et chaussures (TLC)

La collectivité se réserve le droit de refuser exceptionnellement des apports, même s'ils sont autorisés ou inférieurs aux volumes limités, si la benne en question est à la limite de sa capacité technique disponible.

Cette mesure permet de garantir aux usagers suivants la continuité du service.

Article 4 : Déchets interdits

Sont INTERDITS dans les déchetteries :

- Ordures ménagères
- Déchets industriels
- Déchets hospitaliers, médicaux et d'activités de soins (DASRI)
- Bois autoclave
- Extincteurs
- Pneus jantés
- Déchets contenant de l'amiante
- Déchets carnés ou d'animaux morts
- Terre en grande quantité
- Armes
- Déchets fermentescibles (sauf déchets de jardin)
- Déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur toxicité, leur pouvoir radioactif, leur caractère explosif ou inflammable (à l'exception des DDS)
- Carcasses de véhicules
- Pneus de véhicules lourds et véhicules agricoles
- Déchets non identifiés

Les listes des articles 3 et 4 sont non-exhaustives et pourront être modifiées en fonction des filières créées ou supprimées.

Article 5 : Conditions d'accès

Les déchets apportés doivent être préalablement triés et faire partie des déchets repris par les filières de récupération retenues par la CCPEVA.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25mètres, et de Poids Total à Charge inférieur à 3.5 tonnes.

Pour les particuliers : L'accès aux déchetteries est réservé aux personnes résidant sur le territoire de la CCPEVA, à titre principal ou secondaire.

Pour les établissements publics et parapublics : Les établissements publics et les mairies situés sur le territoire de la CCPEVA sont autorisés à se rendre gratuitement dans les quatre déchetteries. Pour les dépôts de quantités importantes, il est demandé de contacter, préalablement pour autorisation, le gardien de déchetterie.

Pour les professionnels : L'accès aux déchetteries est autorisé aux commerçants et aux artisans dont le siège est situé sur le périmètre de la CCPEVA. Ils doivent impérativement se procurer une vignette d'accès auprès du service déchets de la CCPEVA, en présentant de la carte grise du/des véhicules intervenant en déchetterie et du numéro SIREN de l'entreprise.

Les professionnels non-résidents sur le territoire de la CCPEVA, travaillant ponctuellement sur le territoire intercommunal, doivent avoir l'autorisation préalable du gardien pour déposer leurs déchets. Ils doivent justifier de leur activité, de la localisation de leur chantier, et respecter les limitations de dépôts.

A chaque déchargement de déchets verts, gravats, encombrants et bois, un bon d'apport est établi par le gardien et signé par l'entreprise en vue d'une facturation ultérieure par la CCPEVA.

Pour l'ensemble des usagers, les dépôts sont limités en fonction des flux, selon le tableau ci-dessous.

Limite de dépôts	
Désignation	Quantité acceptée par voyage et par jour
Gravats	2m ³
Pneus	4 unités
Huiles de vidange	10 litres
Tout autre déchet	3m ³

Article 6 : Tarification

Le dépôt de déchets est gratuit pour les particuliers. Une facturation a été mise en place, votée par délibération du 17 décembre 2012, pour les professionnels en fonction du type de déchets et de la quantité.

Ces tarifs sont affichés en déchetteries.

Ces tarifs pourront être mis à jour annuellement par délibération votée en Conseil Communautaire.

Article 7 : Rôles et missions du gardien

Le gardien est chargé d'assurer les missions suivantes :

- Faire respecter le règlement intérieur de la déchetterie
- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- Veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site
- Contrôler l'accès au site
- Informer et conseiller les usagers
- Veiller au bon tri des matériaux déposés
- Veiller à la nature et au volume des dépôts
- Refuser les déchets interdits et guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets
- Stocker lui-même les DDS (local interdit au public)
- Tenir les tableaux de bords journaliers de rotations de bennes et de fréquentation
- Assurer l'évacuation des bennes
- Rédiger les bons de facturation
- Faire remonter tout incident ou difficultés au siège de la CCPEVA.

Il est strictement interdit au gardien de procéder à toute transaction financière ou commerciale.

Article 8 : Recommandations aux usagers

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité. Les enfants sont sous la pleine responsabilité des adultes qui les accompagnent. Les animaux domestiques doivent rester dans les véhicules.

L'utilisateur doit respecter les règles suivantes :

- Effectuer lui-même le tri de ses déchets, sur les conseils du gardien
- Respecter les règles de sécurité et de circulation
- Respecter le gardien et ses instructions
- Ne pas descendre dans les bennes
- Ne pas récupérer d'objets dans les bennes
- Ne pas fumer sur le site
- Maintenir les animaux de compagnie dans les véhicules
- Interdiction d'accéder au local de stockage des DDS
- Respecter le présent règlement

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'ensemble de la déchetterie. Il demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de l'infrastructure.

La fouille et la récupération de déchets sont strictement interdites.

Des balais/pelles/fourches sont à la disposition des usagers pour ramasser les déchets qui pourraient tomber lors du déchargement. Il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage individuel, le gardien étant chargé uniquement de la surveillance et de l'entretien général du site. Ces outils doivent impérativement être remis au gardien une fois le nettoyage terminé.

Le stationnement des véhicules sur les quais de déchargement n'est autorisé que pendant la durée du déchargement. Les usagers devront quitter la plateforme dès leur dépôt terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Article 9 : Mesures en cas d'accidents

Les déchetteries sont équipées d'une trousse de premiers secours. En cas d'accident/de blessure d'un usager ou du personnel, nécessitant des soins médicaux urgents, un téléphone est à disposition dans le bungalow de Lugrin et de Vinzier pour faire appel aux services de secours concernés.

Le gardien pourra solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire, momentanément ou définitivement, l'entrée aux déchetteries.

Adopté par le Conseil Communautaire du 12 septembre 2016

Règlement applicable à partir du 01^{er} octobre 2016